

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JANVIER 2008

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 7 Janvier 2008 à 20 H, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 3 Janvier 2008.

La séance est ouverte par M. le Maire, André KRETZ, qui salue les membres présents, à savoir : Jean-Louis LOOS, Justin FAHRNER, Jean-Marie BECK, Huguette BARONDEAU, Jean-Blaise FEIST, Martine FRANTZ, Jean-Pierre KNOBLOCH, Jeannôt LOOS, Eric MEMHELD, Joseph MEMHELD, Laurent RINGEISEN, Christian SCHAUNER, Edith SCHWAB, Gilbert SEYLLER, Francis SEYLLER, Jean-Michel STIRMEL.

Absents excusés : Jacky LOOS, Suzanne MOSER.
Suzanne MOSER donne procuration à Huguette BARONDEAU.

Secrétaire de séance : Martine FRANTZ
Assistant délégué au secrétariat : Geoffrey EHRHART

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2007.
2. Présentation de l'avant-projet d'extension de l'école élémentaire.
3. Motion d'opposition à la suppression du Conseil de Prud'hommes de Sélestat.
4. Mise en place de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.
5. Demande de subvention exceptionnelle de la société de musique « Espérance ».
6. Divers.
 - a. Droit de préemption

1. Approbation et signature du PV du 3 Décembre 2007.

Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du Procès Verbal de la séance du 3 Décembre 2007, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Présentation de l'Avant-projet d'extension de l'école élémentaire.

Le 18 décembre, l'esquisse du projet d'extension de l'école élémentaire a été présentée à la Municipalité, en présence des directeurs des écoles, M. ETTWILLER et Mme KLUMB, associés au projet puisque la fonctionnalité d'un tel bâtiment est évidemment essentielle.

Deux nouvelles classes verront le jour, de 62 m² chacune. Des sanitaires ainsi qu'une salle de rangement sont prévus. Un préau reliera ainsi le nouveau bâtiment à ses deux voisins. Les plans et esquisses du projet ont été projeté aux Conseillers et commenté par le Maire.

3. Motion d'opposition à la suppression du Conseil des Prud'hommes de Sélestat.

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, un avis relatif à la situation de certains conseils de prud'hommes a été publié au Journal Officiel de la République. Cet avis prévoit la suppression du Conseil de Prud'hommes de Sélestat. En application du code du travail, le Conseil Municipal de Sélestat était invité à faire connaître ses observations et avis sur ce projet. Une réunion a ainsi été organisée, rassemblant les différents acteurs concernés, éclairant le Conseil sur la base d'une concertation élargie. Lors de la séance du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal de Sélestat donnait un avis défavorable à la suppression de la juridiction et à son transfert à Colmar.

Afin de peser dans la décision finale, la Municipalité de Sélestat invite les Communes des cantons de Barr, Villé, Marckolsheim et Sélestat, du ressort du Conseil des Prud'hommes suscité, à adopter une motion d'opposition à cette suppression, reprenant 4 grands arguments.

Premièrement, de par sa centralité, ce secteur exerce une très forte attractivité tant sur les habitants que sur les acteurs économiques. L'offre en matière de services publics a été considérablement renforcée, et participe ainsi au renforcement de l'identité et au rayonnement de l'Alsace Centrale. Le maintien à Sélestat du Conseil de Prud'hommes s'inscrit tout à fait dans une logique de cohérence territoriale.

Le territoire a connu ces dernières années, de profondes mutations économiques, par la pérennisation du secteur industriel, le renforcement de l'offre commerciale et par le développement du secteur des services. Le phénomène devrait encore se consolider et croître avec le développement de nouvelles zones d'activités, génératrices d'emplois. Le faible taux de chômage, une des plus bas d'Alsace, traduit encore ce dynamisme économique. Dans ce contexte favorable, le Conseil des Prud'hommes doit pouvoir jouer son rôle en matière de résolution des conflits et de veille et de conseil du droit du travail.

Le nombre de saisine est en augmentation (hausse de 16,7 % au 31 août 2007 par rapport à 2006). La formation des référés connaît une évolution plus forte de son activité avec une progression de 27 % entre 2004 et 2007. Plus de 280 dossiers sont traités chaque année. Les objectifs de qualité, efficacité et rapidité sont parfaitement atteints. Le transfert à Colmar se traduirait par un allongement des délais ainsi que par une dégradation de la situation des salariés d'Alsace Centrale. Le recours à la justice prud'homale est toujours conséquence de situations individuelles difficiles, notamment lorsqu'il s'agit de la perte d'un emploi et de l'enfoncement dans la précarité. L'éloignement géographique, associé au coût actuel des déplacements, constituera un obstacle supplémentaire. Le coût social et, au demeurant, environnemental, du transfert du Conseil des Prud'hommes à Colmar, serait bien plus préjudiciable que le coût financier. Le Conseil de Prud'hommes de Sélestat a démontré sa capacité à concilier justice de proximité et efficacité économique. Son maintien à Sélestat n'en est que plus indispensable.

Sélestat a conservé et consolidé son Tribunal d'Instance. Ce renforcement s'est traduit par une intégration de la partie du Tribunal d'Instance de Ribeauvillé (concernant les cantons de Ribeauvillé et Sainte-Marie-aux-Mines), et les bureaux du Livre Foncier de Marckolsheim,

Barr et Sainte-Marie-aux-Mines. Avoir pensé cette partie de la réforme en terme de bassin de vie a réellement du sens. Un véritable pôle juridictionnel de centralité pourrait englober de la même manière pour la partie prud'homale les cantons de Ribeauvillé et de Sainte-Marie-aux-Mines. Cette solution tient compte des habitudes de la population de ces cantons, qui se tournent vers Sélestat pour des raisons de distance et de temps d'accès. A ce pôle pourrait être adjoint le Délégué du Médiateur de la République (récemment nommé à Sélestat), le conciliateur de Justice et l'association de soutien à la Maison de Justice (Association Droits, Devoirs et Citoyenneté) dont une antenne a été ouverte à Sélestat il y a quelques années.

Pour l'ensemble de ces motifs, le Conseil Municipal de Wittisheim s'oppose à la suppression du Conseil de Prud'hommes de Sélestat et demande au Ministère de la Justice de reconsidérer sa position dans un souci de cohérence territoriale et d'efficacité de la Justice.

4. Mise en place de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Un courrier de Gaz de France nous informe de la modification récente du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz. C'est le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui modifie ce régime.

Le règlement de cette redevance se fera après une délibération annuelle. Gaz de France fournira au courant du premier semestre 2008 les longueurs exactes des réseaux souterrains de gaz implantés sous le domaine public communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation, prévu à l'article 1 du décret cité ci-dessus.

5. Demande de subvention de la Société de Musique « Espérance ».

Par courrier du 20 décembre 2007, la Société de Musique « Espérance » demande une subvention exceptionnelle dans le cadre de son concert annuel. En effet, celle-ci souhaiterait mettre en place la sonorisation des chanteurs, afin d'éviter un déséquilibre entre le chant et l'harmonie.

Le devis qui a été joint à la demande est de 891,02 € TTC et concerne la location du matériel de sonorisation ainsi que deux heures d'assistance technique professionnelle (montage, démontage, réglage).

Par délibération du 3 décembre dernier, le Conseil avait accordé une subvention pour le vin d'honneur servi lors du concert annuel, et une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'achat de partitions.

Considérant que les précédentes demandes de subvention ont été accordées et que du matériel de sonorisation peut être emprunté auprès de la Commune, le Conseil décide de ne pas donner suite à la demande de la société de musique « Espérance ».

6. Divers.

a. Droit de préemption.

La Commune de Wittisheim n'a pas fait valoir son droit de préemption lors de la vente immobilière suivante :

De M. Mustafa OZTURK, M. Idiris OZTURK, Mme Hatice OZTURK et M. Ali OZTURK, à Mme Minever OZTURK pour un logement située 6 Rue des Iris – section 21, parcelle 329/108, superficie totale (de la parcelle) de 2146 m².

b. Information.

Le Maire informe le Conseil que l'entreprise Adolf a été mise en liquidation judiciaire, et que les travaux réalisés ont été payés au Mandataire. Cependant, l'ensemble des travaux projetés n'ayant pas été réalisés, le Maire a lancé une consultation de plusieurs entreprises. La Commission d'Appel d'Offre proposera un nouveau choix au Conseil, qui se prononcera le moment venu.

Prochaines réunions :

- Commission de finance : le 13 février 2007,
- Conseil municipal : le 25 février 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 heures.

Lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

La Secrétaire de séance,
Martine FRANTZ

Le Maire,
André KRETZ